

Précarité alimentaire étudiante
Question écrite

Question écrite n°03040 - 17e législature

Les informations clés

Question de M. CANÉVET Michel (Finistère - UC) publiée le 30/01/2025

M. Michel Canévet attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés croissantes rencontrées par les étudiants français pour accéder à une alimentation équilibrée.

Dans un contexte de forte inflation, de nombreux étudiants se retrouvent contraints de réduire leur budget alimentaire, ce qui a des répercussions directes sur leur santé et leur qualité de vie. Si des systèmes comme les distributions alimentaires ou les épiceries solidaires existent ou se mettent peu à peu en place, ils sont largement sous-dimensionnés face à l'ampleur de la demande. Chaque semaine à Rennes, Paris, Nantes ou encore Lille, les files d'attente dépassent parfois les 5 heures pour des étudiants venus chercher un minimum de denrées de base.

De plus, ces dispositifs sont souvent concentrés dans les grandes métropoles et de ce fait les étudiants des zones rurales ou périphériques sont laissés sans alternatives accessibles. La différence géographique accentue ainsi la précarité alimentaire des étudiants issus de familles modestes ou vivant à distance des universités, alors qu'ils sont déjà confrontés à des dépenses élevées pour le logement, les transports et la vie quotidienne. Il paraît donc nécessaire de renforcer les capacités des structures existantes, en développant des dispositifs d'aide alimentaire dans les zones sous-desservies afin de garantir à tous les étudiants un accès équitable à une alimentation saine et abordable.

Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour répondre à cette situation.

Publiée dans le JO Sénat du 30/01/2025 - page 243

Transmise au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace

Réponse du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace
publiée le 18/12/2025

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour lutter contre la précarité alimentaire des étudiants. En 2025, le budget alloué au programme budgétaire 231 « vie étudiante » s'élève à 3 249,6 millions d'euros. Près de 77 % de ce budget est dédié aux aides aux étudiants. Le reste des crédits finance le fonctionnement et l'investissement du réseau des oeuvres universitaires et scolaires ainsi que des dispositifs liés à la santé, au handicap, à la culture et au sport, en faveur des étudiants. L'année 2025 a vu la mise en oeuvre de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré (codifiée à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation). Cette loi prévoit que, dans chaque territoire, les étudiants pourront bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études, soit dans les lieux de restauration gérés par le réseau des oeuvres universitaires et scolaires, soit par des organismes, de droit public ou de droit privé, conventionnés par ce même réseau. La priorité est avant tout celle de l'offre de restauration collective, qui permet de proposer des repas complets et équilibrés et de

créer du lien social sur le temps du déjeuner. La restauration universitaire est une prestation proposée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (MESRE) à travers le réseau des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) à tout étudiant, indépendamment de sa situation sociale et financière. Elle permet aux étudiants d'accéder à des repas équilibrés pour 3,30 euros, voire 1 euro depuis 2022 pour les étudiants boursiers ou identifiés comme précaires par les CROUS. 51 Meuros ont été alloués en 2023 et 2024 au financement des repas à 1 euro pour les étudiants concernés. En 2023, plus de 23,3 millions de repas à 1 euro ont été servis dans les 961 points de vente de restauration des CROUS, offrant une couverture élargie du territoire. En 2024, un peu plus de la moitié des repas servis dans les points de vente CROUS étaient des repas à 1 euro. En complément, une politique volontariste d'agrément permet aux étudiants éloignés du réseau des CROUS d'accéder à des solutions de restauration collective aux tarifs sociaux et très sociaux. 211 conventions d'agréments avec des organismes, de droit public ou de droit privé (collectivités, hôpitaux, administrations publiques...) sont actives sur tout le territoire en 2024 contre 171 en 2023 (2 753 744 repas servis) pour un budget d'environ 10 millions d'euros par an. L'objectif d'agrément d'une quarantaine de structures supplémentaires est poursuivi au titre de l'année 2026. En dernier recours, dans les territoires où une offre collective n'a pu être développée, la loi susvisée prévoit qu'une aide financière individuelle soit proposée aux étudiants. Le décret n° 2024-748 du 6 juillet 2024 relatif à l'aide aux étudiants n'ayant pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré définit les conditions et modalités de cette aide et prévoit que les rectorats fixent la liste des établissements éloignés des sites de restauration collective à tarif modéré. Le centre national des oeuvres universitaires et scolaires (Cnous) attribue l'aide financière, sans aucune démarche de l'étudiant bénéficiaire, sur la base des informations transmises par les établissements d'enseignement supérieur référencés dans l'arrêté rectoral mentionné ci-avant. Ce cadre juridique et financier permet le versement de l'aide financière pour l'achat de produits alimentaires, sous forme de carte de paiement prépayée dématérialisée (via une application sur téléphone mobile), aux étudiants éloignés des sites de restauration collective à tarif modéré. Depuis le lancement en février 2025, 50 000 étudiants se sont vu attribuer l'aide financière. Plus de 300 000 transactions ont été effectuées pour un montant moyen de 5,30 euros par utilisation. Une page dédiée sur le site etudiant.gouv.fr permet d'informer les étudiants concernés. Une assistance téléphonique leur est également dédiée pour tout problème d'utilisation de la carte dématérialisée. Un premier retour d'expérience, associant les organisations représentatives des étudiants ainsi que les différentes conférences d'établissements, est en cours pour identifier les pistes d'amélioration du dispositif en vue de la rentrée universitaire 2025. Afin de lutter contre la précarité alimentaire, depuis trois ans, le MESRE soutient deux associations engagées dans l'aide alimentaire directe aux étudiants : Linkee et Cop1. En 2025, une subvention de 710 000 euros leur a été accordée pour renforcer leurs antennes de distribution alimentaire dans de nouvelles villes. La majorité des financements accordés par le ministère aux associations étudiantes permet de soutenir des actions de solidarité et de lutte contre la précarité (accès au logement, aide alimentaire, épiceries solidaires, mentorat). En 2025, ces actions ont représenté 50 % des subventions attribuées aux associations (avec 1 220 000 euros attribués aux associations agissant dans ce domaine), contre 41 % en 2024.

Page mise à jour le 19 décembre 2025